

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/BM/2
22 mars 1949
French
Original: English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
S.E. KAHLED EL AZEM, PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
LA SYRIE

tenue à Beyrouth, le 22 mars 1949

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)
M. Azcarate - Secrétaire Principal

S.E. Khaled el Azem - Premier Ministre et Ministre des
Affaires Etrangères de la Syrie
S.E. Dr Farid Zein ed Din - Ministre Plénipotentiaire

- - - -

Le PRESIDENT, M. de Boisanger, remarque que c'était une excellente idée que de tenir ici des réunions pour discuter librement de la question des réfugiés, qui est un problème essentiel. Après avoir étudié le problème des réfugiés, dit-il, il sera peut-être possible d'examiner d'autres questions en suspens. Il rappelle qu'au moment de la visite de la Commission à Damas, les autorités syriennes ont déclaré que les Gouvernements arabes désirent qu'Israël réponde s'il est prêt à accepter la résolution de l'Assemblée, qui prévoit que ceux des réfugiés arabes qui désirent rentrer pourront le faire. La Commission a posé la question au Gouvernement d'Israël. La réponse obtenue n'a pas été satisfaisante. Le Gouvernement d'Israël a toutefois déclaré qu'il ne rejette pas l'idée du retour d'un certain nombre de réfugiés dans les territoires actuellement occupés par Israël. La question du nombre devra être discutée plus tard.

Le Dr FARID ZEIN ED DIN répond que la dernière remarque du Président est extrêmement importante; elle touche au coeur même
/du problème

du problème. La situation est déterminée avant tout par la résolution des Nations Unies. Celle-ci est impérative pour tous les intéressés. De plus, elle demande à tous les Gouvernements et autorités intéressés d'aider à sa mise en oeuvre. Au nombre de ces autorités, se trouvent les autorités juives en Palestine. La situation actuelle est le résultat de leur action et des mesures qu'ilt ont prises pour empêcher les réfugiés de rentrer. Il considère que ce serait aller contre le principe même de la résolution que de chercher une solution du problème des réfugiés qui fût acceptable seulement pour les autorités juives. La solution doit être équitable et objective et tenir compte des nombreux aspects du problème des réfugiés.

Le représentant syrien analyse brièvement les décisions des Nations Unies relatives au problème des réfugiés, et indique quelles sont les responsabilités incombant à chaque partie. Pour commencer, dit-il, il y eut la résolution du 29 novembre 1947 sur le plan de partage. Selon ce plan, certaines régions revenaient à l'Etat juif. En même temps, les habitants non-juifs de Palestine recevaient certaines garanties. On peut trouver le détail de ces garanties aux Chapitres I et II de la résolution de partage. Elles concernent la propriété, la liberté, le droit à l'usage de sa propre langue, et le statut personnel. Ce qui est fondamental, c'est que cette obligation n'est pas de caractère interne: elle ne relève pas de la juridiction propre de l'Etat d'Israel; elle est l'objet d'un accord international et nulle mesure ne peut être prise sur un plan national pour y faire obstacle.

Le Dr Farid Zein ed Din lit un extrait de la résolution sur le partage pour illustrer ce point. Il dit que les autorités juives ont profité du plan de partage et prétendent respecter la décision des Nations Unies. Leur Etat est même reconnu par certains Etats.

Il souligne qu'il ne parle pas de principe internationaux de justice, qui sont, bien entendu, à la base de la Charte et du Droit

/international.

international. Il convient de faire preuve de sens pratique. Il faut néanmoins reconnaître que les Juifs n'acceptent une décision que si elle leur convient. Lorsqu'une décision émane des Nations Unies, il faut la respecter intégralement. Un changement ne peut être apporté à un accord international sans une décision des Nations Unies.

Le représentant de la Syrie lit encore un extrait de la résolution du 29 novembre.

Reprenant son exposé, il déclare que depuis l'adoption du plan de partage le nombre des réfugiés a augmenté. Il y en a maintenant plus de 756,000 qui reçoivent des secours. D'autres sont sans ressources et sans aide. Le nombre total des réfugiés s'élève à 800,000 environ. Leur seul atout est la résolution des Nations Unies, que les Juifs refusent de respecter. Au fur et à mesure que le problème des réfugiés s'est aggravé, il a ému la conscience humaine. Le Comte Bernadotte a fait une suggestion en vue de résoudre le problème, et c'est peut-être une des raisons qui lui ont coûté la vie.

La résolution est d'une clarté rare. Elle donne aux réfugiés le droit de rentrer en Palestine s'ils le désirent, à condition qu'ils vivent en paix avec leurs voisins. Il faut qu'ils puissent le faire le plus tôt possible. Ceux qui ne rentreront pas devront être dédommés. Toutefois, un choix n'est véritable que s'il est libre. Pour pouvoir choisir librement, les réfugiés doivent se trouver dans une situation différente de celle qui existait au moment où ils sont devenus des réfugiés. Ils n'ont pas choisi d'être des réfugiés, ils ont été forcés de fuir; et avant qu'ils ne rentrent, la situation qui les a forcés à partir doit être améliorée. C'est là le seul moyen de respecter la résolution.

Il y a un second problème qui réclame tous les soins de la

/Commission

Commission: c'est celui de rapatrier, réinstaller, relever économiquement et socialement et dédommager les réfugiés. A cet égard le représentant de la Syrie voit une façon pratique d'aborder le problème. Ce n'est pas une simple recommandation mais une directive donnée à la Commission et que celle-ci doit appliquer pour trouver un règlement pacifique du problème palestinien. La résolution va plus loin - elle ne fixe pas seulement le but, elle donne aussi les moyens d'y parvenir. Le paragraphe 12 de la résolution autorise la Commission à créer des commissions auxiliaires et à demander l'aide de tous les experts dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa mission.

Le représentant syrien dit que le dernier point est que la résolution demande aux gouvernements de coopérer avec la Commission et de l'aider à mettre en oeuvre la présente résolution. Le Gouvernement syrien fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider la Commission.

Il remarque qu'il est superflu de chercher une solution, car on en a déjà une. Il ressort du mandant de la Commission qu'un organisme peut être créé et que les gouvernements peuvent être appelés à apporter leur aide. La mise en oeuvre de cette idée est, à son avis, la pierre de touche de tout le problème palestinien. Si l'idée n'est pas mise en oeuvre, rien n'empêchera les autorités d'Israël de réaliser leur politique d'expansion, qui inquiète ses voisins.

Le représentant syrien déclare que sa délégation est prête à répondre à toutes les questions que la Commission pourrait vouloir poser. Son Gouvernement n'a pas de solution à proposer, mais est disposé à définir sa position.

Il ajoute qu'il voudrait attirer l'attention sur certains faits et sur certaines mesures législatives prises par les Juifs et qui ont empêché non seulement le retour des réfugiés mais

/encore

encore l'exécution de la résolution. Tout d'abord, il n'y a pas de sécurité pour les Arabes en Israël, du fait des menaces dont ils sont l'objet. Les Arabes habitant le territoire juif n'ont aucune garantie du respect de leur personne, de leurs biens, de leur honneur, etc. C'est là une des raisons pour lesquelles tant d'entre eux ont fui. Le Comte Bernadotte dans son rapport a parlé de traitements barbares. Il n'était pas arabe et les Arabes ont assez mal accueilli son rapport. Deuxièmement, il y a la saisie des biens arabes par les Juifs, qui les ont remis aux immigrants et aux habitants juifs de Palestine. Troisièmement, il y a la destruction des biens. Des villages et des quartiers de ville ont été rasés.

Il fait allusion à la culture du citron qui couvre une superficie de 170,000 dunams, soit environ 17,000 ha. Cette région est irriguée surtout à l'aide de pompes. L'été dernier la terre n'a pas été irriguée et si elle ne l'est pas l'été prochain, les cultures seront entièrement perdues. Une partie des machines a déjà été détruite. Ce manque de sécurité et ces destructions de biens semblent faire partie d'un plan dont l'existence est confirmée par des lois. Il fait allusion, dit-il, à la loi sur les absents, qui dit en substance qu'une personne qui n'a pas habité sa maison à partir de novembre 1948 est considérée comme absente. Les biens d'une personne absente ne sont pas considérés comme biens ennemis. Les réfugiés préféreraient pourtant voir leurs biens considérés comme biens ennemis, car ils seraient alors confiés à un gardien. Pour les personnes absentes, on nomme un administrateur qui a plein pouvoir pour disposer des biens. Quand une personne absente retourne en Palestine, son statut reste le même jusqu'à ce que les autorités juives décident qu'elle n'est plus absente. Il est clair que les Juifs peuvent faire ce qu'ils veulent des réfugiés et de leurs droits. Bien qu'un certain nombre d'Arabes soient restés en Palestine, il n'est pas possible aux réfugiés de leur donner une

/procuration

procuration pour veiller sur leurs biens. Même quand ils ne sont plus considérés comme absents, ils ne peuvent rentrer en possession de leurs biens qui ont passé entre temps aux mains des immigrants.

Il signale aussi la question des comptes en banque qui sont bloqués et que l'on évalue à plusieurs millions de livres palestiniennes.

Il déclare que les Juifs continuent à prendre délibérément des mesures de ce genre. Son Gouvernement a appris que 482 réfugiés viennent d'être expulsés par les autorités juives et refoulés vers les lignes irakiennes. Et cela au moment où la Commission de Conciliation s'efforce de trouver une solution au problème.

Quant à l'attitude des Juifs, il n'y a pas de doute qu'elle est telle que M. de Boisanger l'a décrite et que les Israéliens désirent voir les réfugiés réinstallés en territoire arabe. Ce n'est pourtant ni la décision des Nations Unies, ni une solution pratique. Les Juifs sont en train de faire de la place pour leurs immigrants, et pas seulement dans le Neguev, qui est un désert. Ils ont déjà oublié leurs vieilles prétentions de faire fleurir le désert. Ils font de la place dans les villages arabes élevés à la sueur de fronts arabes. Ce ne sont pas les persécutions contre les Juifs, ailleurs dans le monde, qui amènent de nouveaux immigrants juifs en Palestine, mais ce sont les persécutions contre les Arabes en Palestine. C'est une triste chose pour le monde que cela puisse se produire alors que les Nations Unies existent.

En ce qui concerne le droit au dédommagement, les indemnités doivent être fixées par des organisations impartiales qui tiendront compte de tous les dommages subis. Il faudra aussi que les réfugiés ne désirant pas rentrer puissent conserver leurs biens en Palestine, même s'ils n'y résident pas; ce qui est le cas dans tous les autres Etats.

/L'Assemblée

L'Assemblée Générale a récemment adopté une résolution relative aux droits de l'homme. Elle doit aussi jouer pour les réfugiés palestiniens. Parmi les droits dont cette résolution fait mention, il y a le droit de propriété - dans diverses circonstances (article 17), la garantie de la sécurité, l'interdiction de l'exil (article 13), le droit d'assurance des fonctions publiques (article 21), le droit au travail (article 23). Tous ces droits valent pour les réfugiés arabes, sauf dans l'esprit des autorités juives. Les réfugiés devraient continuer à jouir de leurs droits, même s'ils choisissent de ne pas retourner en Palestine.

Le délégué syrien propose alors un moyen pour la Commission de faciliter le retour des réfugiés. Dans les instructions données à la Commission, il y a le mot "faciliter" le rapatriement, la réinstallation et les réparations auxquels ont droit les réfugiés. Cela implique, sans aucun doute, que les obstacles à leur retour doivent être levés. La première chose à faire est donc de faire disparaître les obstacles que constituent soit des mesures déjà prises, soit l'attitude des Juifs. Il ajoute que quand la Commission le jugera nécessaire, elle pourra étudier avec la délégation syrienne les moyens de lever ces obstacles, pour autant qu'elle (la délégation syrienne) aura des remarques ou des propositions à faire. L'expression "faciliter" implique aussi qu'il faut aborder pratiquement le problème que pose le relèvement économique et social des réfugiés après la misère dont ils ont souffert. Pour cela, des fonds seront nécessaires. Le Président de la Commission a fait la veille allusion au problème des réfugiés et l'attention de la délégation syrienne a été attirée par un point relatif aux différentes étapes de la solution pratique de ce problème. Il a mentionné:

- 1) l'aide dont s'occupe M. Griffis
- 2) des dispositions pour soulager les réfugiés de leur inaction forcée; la meilleure de ces dispositions de l'avis du représentant syrien, serait de renvoyer les réfugiés travailler chez eux.

/Il désire

Il désire savoir s'il a bien compris l'attitude de la Commission à l'égard du problème des réfugiés et si elle envisage de prendre les mesures mentionnées ci-dessus avant la réinstallation, le rapatriement et le relèvement des réfugiés. De l'avis de la délégation syrienne, toutes ces mesures sont inséparables et doivent être prises en même temps et non l'une après l'autre. La déclaration de la veille a néanmoins fait naître l'impression que la Commission entend traiter ce problème étape par étape. Il ajoute que si la décision des Nations Unies doit être respectée, les Nations Unies elles-mêmes doivent rester fidèles à leur propre décision.

Le cas peut se présenter que la Commission soit dans l'impossibilité d'agir, parce que les autorités juives l'en empêcheraient. Elles peuvent refuser de coopérer sous prétexte que la paix n'est pas encore rétablie. La Commission devra dans ce cas faire un rapport aux Nations Unies comme quoi elle a fait de son mieux mais n'a pas pu appliquer la résolution.

Le Premier Ministre de Syrie, S.E. Kahled el Azem, désire ajouter quelques mots seulement. Un ami lui a raconté une aventure arrivée dans un pays où les lois de la démocratie, de la justice et de la liberté ne sont pas appliquées. La maison de cet ami fut occupée par des étrangers. L'affaire vint devant le juge, le verdict conclut à leur expulsion. Mais comme **rien** ne se passait, l'ami se rendit chez le juge et lui dit que les étrangers refusaient de s'en aller. Il demanda au juge de faire exécuter le verdict; mais celui-ci lui conseilla de se rendre chez ses parents et d'attendre là-bas la suite des événements. De l'avis du Premier Ministre les Etats Arabes sont dans la même situation que s'ils étaient les parents des Arabes de Palestine. Ils sont pleins de bonne volonté pour mettre en oeuvre la résolution des Nations Unies, et prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir.

L'autre question à laquelle le Premier Ministre fait allusion

/est celle

est celle du Haut Comité Arabe, que la Commission entendra le 24 mars. Il rappelle à la Commission que ce Comité a reçu un fort bon accueil des Nations Unies et qu'il a été reconnu à l'Assemblée Générale et au Conseil de Sécurité comme représentant effectivement les habitants arabes de Palestine. Il voudrait demander à la Commission d'accorder à ce Comité le même accueil que celui qu'il a été heureux de recevoir à l'Assemblée Générale et au Conseil de Sécurité.

M. de BOISANGER remercie les représentants syriens de leurs déclarations; il les assure que du point de vue du droit la déclaration syrienne a raison, mais que la Commission désire aborder le problème sous son aspect pratique. Les membres de la Commission, chacun de leur côté, et la Commission tout entière ont essayé d'obtenir que les Juifs modifient leur attitude, sinon sur le principe, du moins en fait. D'un point de vue humanitaire, la situation des réfugiés est révoltante. Il ajoute que même si le Gouvernement d'Israël modifie ses lois récentes, accorde le même traitement aux Arabes et aux Juifs et applique les lois démocratiques, l'atmosphère, en Israël, sera différente de celle qui régnait quand les réfugiés vivaient en Palestine. Des lois équitables ne suffisent pas, il faut une atmosphère de bonheur. Mais maintenant la situation a changé et la Commission estime que certains réfugiés ne voudraient pas retourner chez eux, même s'ils étaient autorisés à le faire. Ce problème doit donc être examiné.

M. de Boisanger remarque ensuite qu'il ne peut accepter un point de droit mentionné dans la déclaration syrienne, à savoir que les réfugiés doivent conserver la propriété de leurs biens même s'ils choisissent de ne pas retourner en Palestine. Cela n'est pas conforme à la résolution qui dit expressément que les réfugiés pourront être dédommés.

Pour ce qui est de la dernière remarque du représentant syrien, proposant de soumettre l'affaire aux Nations Unies, ce n'est pas une bonne solution, attendu que les Nations Unies ne peuvent que demander

/à la Commission

à la Commission d'entreprendre à nouveau l'étude du problème. Il vaudrait donc mieux que le Gouvernement accorde son aide à la Commission, comme le Premier Ministre l'a suggéré lui-même. Pour l'allusion faite au discours d'ouverture du Président, des éclaircissements sont nécessaires. La Commission ne se propose pas de résoudre par étapes successives le problème des réfugiés. Les divers points ont été signalés parce qu'il y a tout d'abord le problème qu'étudie l'organisation des Nations Unies dirigée par M. Griffis, qui se préoccupe des moyens d'aider les réfugiés dans les mois à venir. Il y a ensuite le problème des réfugiés qui sont inactifs dans les camps; et il y a enfin le problème du relèvement économique et social des réfugiés. La Commission a déjà examiné ces problèmes et continuera à leur accorder son attention. A ce propos le Président remarque que le texte de la résolution concernant les réfugiés est encore plus catégorique, puisqu'il déclare que des indemnités doivent être payées. Quant à ceux des réfugiés qui ne désirent pas rentrer en Palestine, M. de Boisanger dit qu'il préférerait ne pas discuter l'aspect juridique de leur problème pour le moment. La délégation syrienne a clairement exposé son point de vue, mais les Juifs ont leur thèse à eux, selon laquelle les Arabes ont envahi la Palestine, déliant ainsi les Juifs de leurs engagements antérieurs.

M. ETHRIDGE remarque que le Président a déjà fait allusion à plusieurs points qu'il désire soulever. La déclaration de la délégation syrienne est tout à fait correcte du point de vue du droit mais les Juifs ont de leur côté fait une déclaration tout aussi correcte relative à l'invasion de la Palestine par les Arabes. Il voudrait donc laisser de côté les aspects juridiques et se borner à envisager le problème d'un point de vue pratique.

Il y a 800,000 réfugiés dont la situation va en empirant. Les crédits accordés pour leur venir en aide sont presque épuisés. De plus, ils ne travaillent pas. Il n'est, à son avis, ni possible

/ni souhaitable

souhaitable de les faire retourner immédiatement en Palestine. Les Arabes eux-mêmes parlent de persécution. Il ajoute qu'il y a un aspect particulier du problème qu'il faut envisager. Quand les crédits de secours actuels seront épuisés, il faudra que les deux parties, aussi bien arabe que juive, étudient une nouvelle sorte d'aide. Cette deuxième espèce d'aide sera plus difficile à obtenir que la première. Le Congrès Américain ne siègera pas de juillet à janvier et il n'est pas possible de demander à nouveau des crédits durant la session actuelle. Pratiquement, l'aide demandée à cette source ne sera pas disponible avant mars 1950, même si les Nations Unies en font la demande. Les Gouvernements Arabes devront donc envisager l'aide intérimaire, même s'ils doivent demander du secours à l'extérieur. Ils doivent donc envisager à la fois la réinstallation et la rapatriement. Quant au problème des régions où les réfugiés pourraient être réinstallés, il devient de plus en plus difficile tant que la paix n'est pas rétablie. Il a déjà dit au Premier Ministre que la position des Arabes, qui consiste à demander une solution du problème des réfugiés comme une condition sine qua non de nouvelles négociations, tient peu compte des réalités. Aussi longtemps que les questions territoriales ne seront pas réglées, il y aura des incursions, resserrant les limites du territoire où l'on peut installer des réfugiés. Beaucoup de réfugiés ne sont pas originaires de régions tenues par les Juifs. A Ramallah il y a des réfugiés venant de la partie arabe de Jérusalem, et à Gaza des réfugiés qui viennent des régions de Palestine tenues par les Arabes. Le nombre total des réfugiés ne pourra être réduit que si la situation est stabilisée.

Mr. Ethridge ajoute qu'il ignore évidemment à combien pourrait se monter le nombre. Il ne désire pas discuter les aspects juridiques ou légaux du problème. Mais si les Arabes ont l'impression que les

Nations Unies n'ont pas réussi à faire appliquer leur décision, ils ont le droit de demander de l'aide aux Nations Unies, aussi bien pour l'aide intérimaire que pour des projets à long terme.

Il désire faire bien comprendre deux choses. La première, c'est qu'il n'a pas mis moins d'ardeur que les autres membres de la Commission à insister sur le fait que les Juifs doivent accepter la résolution, et qu'il se propose de maintenir son point de vue. La seconde, c'est qu'à son avis le problème des réfugiés est lié au problème général du Moyen-Orient.

Il invite la délégation syrienne à examiner en particulier le paragraphe 10 de la résolution.

M. de BOISANGER approuve entièrement ce qu'a dit M. Ethridge, et assure les Syriens que ce qui a été dit de la Commission tout entière vaut aussi pour chacun des membres en particulier. Il regrette que la réunion qui doit suivre avec la délégation libanaise, fixée à 11h.30, empêche de poursuivre les présentes discussions. Il espère qu'une nouvelle réunion avec la délégation syrienne pourra être organisée avant leur départ de Beyrouth.